

GE_GERICHTE A/841/2008 vom 24. Juli 2008

GE Cour de justice, 2008-07-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_841_2008

FR: GE_GERICHTE A/841/2008 du 24 juillet 2008

IT: GE_GERICHTE A/841/2008 del 24 luglio 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 24.07.2008
A/841/2008

A/841/2008 ATAS/835/2008 du 24.07.2008 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/841/2008 ATAS/835/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 24 juillet 2008 En la cause Monsieur D _____, domicilié à GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître WAVRE Jean-Pierre recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis-de-Rive 6, case postale 3039, 1211 Genève 3 intimé Vu la décision sur opposition de l'Office cantonal de l'emploi du 8 février 2008 à l'encontre de Monsieur D _____, Vu le recours interjeté par ce dernier en date du 13 mars 2008, Vu la réponse de l'intimé du 29 avril 2008, Vu le courrier du recourant du 24 juin 2008 dans lequel il indique retirer son recours; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Brigitte LUSCHER La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.